

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 MARS 2021
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le 18 mars à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 mars, s'est réuni en session ordinaire, en mairie du Dévoluy, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants :	15 sauf points 3 et 4 : 14

Présents : Marie-Jo CAYOL, Laurent CELCE, Elodie CHAIX Véronique FILIPPI, Benoit GINON Thibaut IMBERT, Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Amélie MARRIQ, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Fabien SERRES, Hugo SERRES, Régis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Pas de commentaires. Le compte-rendu est approuvé.

2. Désignation du secrétaire de séance

Elodie Chaix

3. Comptes de gestion des budgets communaux 2020

4. Comptes administratifs 2020 (budget principal, budgets annexes)

La comptabilité publique se caractérise par une séparation entre l'ordonnateur qui donne l'ordre de payer ou de recouvrer une créance (la commune / Le Maire) et le comptable (le Trésor public / Le Trésorier municipal) qui fait réellement l'acte, après en avoir vérifié la justification, soit de payer la dette auprès des fournisseurs ou de recouvrer la créance auprès des débiteurs de la commune.

Ordonnateur et comptable tiennent chacun de leur côté une comptabilité et en fin d'année ces deux comptabilités doivent être parfaitement identiques : compte de gestion pour le comptable, compte administratif (qui correspond globalement à un compte de résultat en comptabilité privée) pour l'ordonnateur.

Le conseil municipal doit approuver ces deux documents.

Le compte de gestion comporte aussi le bilan et retrace les mouvements au sein de l'actif de la collectivité.

Présentation en séance des CA envoyés par ailleurs avec la note synthétique de présentation (voir pièces jointes).

Budget Principal :

Le Compte administratif 2020 fait apparaître l'exécution suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses : 6 188 829,19 €
Recettes : 7 946 797,89 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 838 129,88 €
Recettes : 3 818 413,31 €

	Résultats Exercice 2020	Résultats reportés
Fonctionnement	+ 1 757 968,7 €	+ 1 439 272,22 €
Investissement	+ 980 283,43 €	- 2 253 712,83€

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : + 3 197 240,92 €
Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : - 1 273 429,4 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 896 404,30 €
En recettes pour un montant de : 1 649 354,06 €

Le déficit à couvrir de la section d'investissement est de : - 520 479,64 €
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

R1068 + 520 479,64 €
R002 + 2 676 761,28 €

Section de fonctionnement :

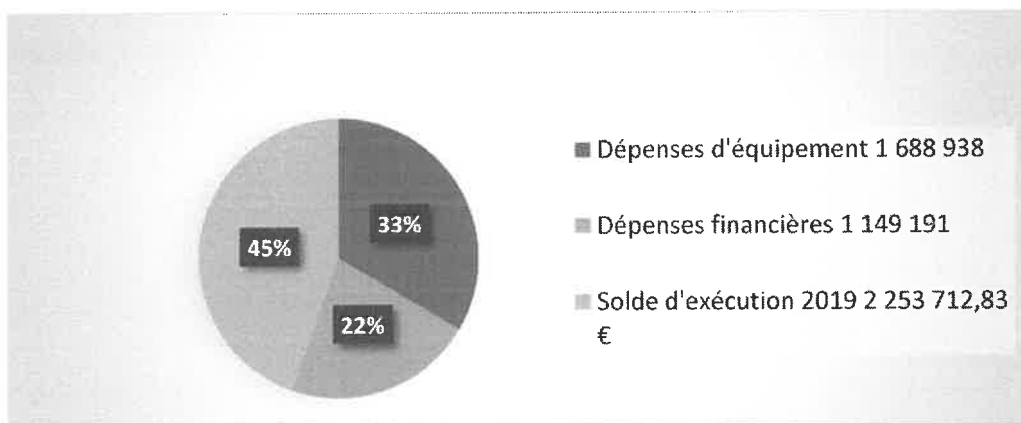
Dépenses

	BP 2020 (+DM)	CA 2020
Charges à caractère général	1 922 400	1 613 803,77
Charges de personnel	2 432 500	2 208 850,35
Atténuation de produits (FNGIR)	209 200	208 276
Autres charges gestion courante	797 000	748 939,23
Charges financières	290 000	283 977,91
Charges exceptionnelles	1 111 000	1 044 258,93
Dotations provisions	100 000	0
Dépenses imprévues	116 678,62	0
Dépenses réelles de fonctionnement	6 978 778,62	6 108 106,19

Recettes

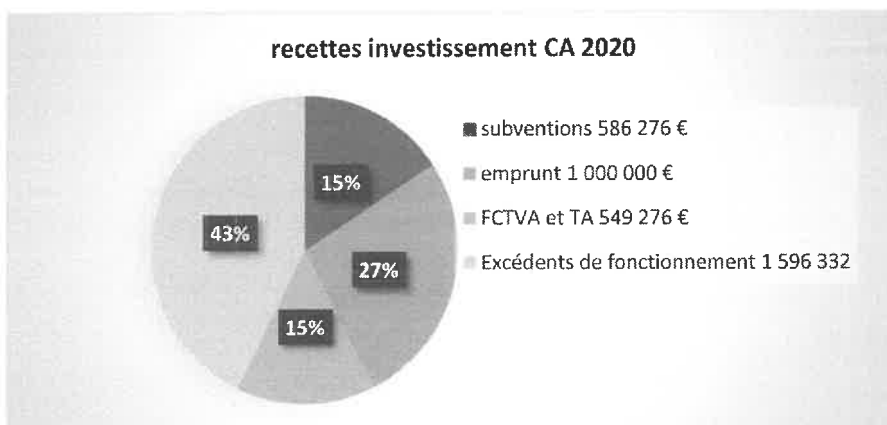
	BP 2020 (+DM)	CA 2020
Atténuation de charges	50 000	106 905,08
Produits des services	783 450	868 664,46
Impôts et taxes	2 539 511	2 648 700,10
Dotations et participations	2 059 669	2 235 974,56
Autres produits de gestion courante	956 000	1 026 229,40
Produits exceptionnels	2 000	60 234,29
Reprise sur provisions	1 000 000	1 000 000
Recettes Réelles de fonctionnement	7 390 630	7 946 797,89
Excédent reporté	1 439 272,22	1 439 272,22

Section d'investissement



Les principales opérations :

- aménagement de la base de loisirs de Superdévoluy avec la création des jeux d'eau et d'une boucle en neige de culture
- fin des paiements des travaux du centre de bien-être
- la création de la chaufferie bois pour les bâtiments publics du Pré (mairie, Office, garage communal)
- travaux sur les voiries communales et rurales



Budget Annexe Eau/assainissement/STEP :

Le Compte administratif 2020 fait apparaître l'exécution suivante :

Section d'exploitation

Dépenses : 1 397 615,33 €

Recettes : 1 339 589,09 €

Section d'investissement

Dépenses : 887 725,67 €

Recettes : 1 358 451,59 €

	Résultats Exercice 2020	Résultats reportés
Exploitation	- 58 026,24 €	+ 608 673,73 €
Investissement	+ 470 725,92 €	- 227 953,30 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est de : + 550 647,49 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : + 242 772,62 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 458 903,67 €

En recettes pour un montant de : 550 862,05 €

La section d'investissement n'a pas de besoin à couvrir.

Le solde d'exécution reporté (R001) est de 334 731 €

Considérant que seul le résultat d'exploitation doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat, il est proposé de reporter ce résultat au R002 section d'exploitation.

Section d'exploitation

Dépenses

	BP 2020	CA 2020
Charges à caractère général	1 049 400	869 340,95
Charges de personnel	163 500	161 784,18

Atténuation de produit	63 000	42 297
Autres charges de gestion courante	6 000	
Charges financières	78 000	77 080,03
Charges exceptionnelles	35 000	33 311,67
Dépenses imprévues	40 207,43	
Total dépenses réelles	1 435 107,43	1 183 813,83

Recettes

	BP 2020	CA 2020
Vente d'eau / Redevance assainissement	1 024 000	1 152 547,39
Autres produits de gestion courante	32 000	35 573,70
Total recettes réelles d'exploitation	1 056 700	1 188 121,09

Section d'investissement

DÉPENSES	CA 2020
Frais d'études	6 835
Réseaux eau et assainissement	574 189,24
Emprunts (capital)	155 233,43
Total dépenses réelles	736 257,67

Les principales opérations sont :

- la mise en place des traitements UV sur le réseau Rif froid/sources des nuages au niveau des réservoirs des Piboulas, de Truziaud et du Pin
- les travaux de captage des Sources du Lac à La cluse, préalable à une mise en conformité des captages de Mouchechat

RECETTES	
Subventions	463 643,55
Emprunt	600 000
Réserves (1068 couverture besoin de financement)	81 006,54
Total recettes réelles	1 144 650,09

Budget annexe Lotissement Les Lapiaz

Aucune opération sur ce budget (pas de dépenses et pas de ventes de lots). Le résultat est de 0.36 € à reporter en fonctionnement au BP2021

En l'absence du Maire, sortie conformément à l'article L2121-14, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Le conseil municipal à 13 pour et 1 abstention (Alain Manivel) **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, **CONSTATE** ne pas avoir repris au Compte Administratif le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe CCAS supprimé au 1^{er} janvier 2020 ; il sera repris au budget primitif 2021.

APPROUVE le compte administratif du Budget principal et **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de :

- R1068 + 520 479,64 €
- R002 + 2 676 761,28 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Eau/assainissement/STEP dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part, **OBSERVE** une erreur de 3 € dans le montant du déficit d'investissement reporté de 2019 entre le tableau résultats d'exécution et le tableau Etats de consommation, **PRECISE** que cette erreur sera corrigée au Budget Primitif 2021.

APPROUVE le compte administratif 2020 Budget annexe Eau-Assainissement-STEP et **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement :

- R002 +550 647,49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement les Lapiaz dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte administratif 2020 Budget annexe Lotissement Les Lapiaz, **DECIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de :

- R002 + 0,36 €

5. Tarifs des remontées mécaniques hiver 2021/2022, été 2021

Laurent Thélène (Représentant de la SEM DEVOLUY à la présidence de Dévoluy Ski Développement) est présent pour présenter les tarifs. Inversion de l'ordre des points à l'ordre du jour, DSD est sous délégation de service public : obligation de faire valider les tarifs par autorité organisatrice.

Il précise que compte tenu du contexte, DSD ne souhaite pas augmenter les tarifs tant pour été 2021 que pour hiver prochain.

Eté 2021 :

- Ouverture le samedi 3 juillet au dimanche 29 août.
- Début des vacances scolaires le 7 juillet.
- Les remontées, télésièges du Jas et Fontettes et tapis DizzyLand (uniquement à Superdévoluy) ouvriront 7jours/7 de 10h00 à 16h30 pour les téléskis (dernière montée à 16h00) et jusqu'à 18h00 pour le tapis. Il est proposé d'ouvrir aux piétons le télésiège de la Festoure 1 fois par semaine sur réservation

Deux types publics : piétons et VTT

- Les piétons : 4 catégories de tarifs (adultes 18-64 ans, enfants 5-11 ans, jeunes 12-17/ étudiants 18-24 ans, et séniors 65-74 ans) et 3 types prix (montée Jas ou Fontettes 9€, montée Jas ou Fontettes + Festoure 13.50€ et no limit été 90€ pour les adultes). Pack tribu exclusivité web comme tous les bons plans à partir de 4 personnes.

Le télésiège de la Festoure : en général est fermé mais beaucoup de familles montent avec enfants petits qui errent en haut des télésièges et ensuite descendent sans rien avoir vu. Cette solution permettrait aux touristes d'accéder au haut du domaine et à un point de vue assez grandiose. Possibilité d'une ouverture 1/2journée (le jeudi matin) par semaine sur réservation avec un nombre de places limitées à 200 à 250 piétons exclusivement.

La décision d'ouvrir ou pas le télésiège de la Festoure dépendra des élus et des possibles conflits d'usage que cela pourrait générer.

Arrivée de Hugo Serres et Régis Serres.

Il n'est pas nécessaire de se positionner sur l'ouverture ou non du télésiège de la Festoure aujourd'hui, il faut au préalable discuter avec les agriculteurs afin de prendre une décision rationnelle satisfaisant toutes les parties.

De nouvelles animations seront proposées : Pack rando avec une séance de Yoga ou éveil musculaire et un partenariat avec OBUT pour organiser des parties de pétanque en haut des télésièges du Jas et de la Festoure sur terrains aménagés.

- VTT : 4 catégories de tarifs (adultes 18-64 ans, enfants 5-11 ans, jeunes 12-17/ étudiants 18-24 ans, et séniors 65-74 ans), 6 types de prix (montée sèche 9€, 3H 14.50€, 1 jour 19€, 2 jours 33.50, 6 jours 95€, et no limit été 152€ pour les adultes). Pack tribu exclusivité web (comme tous les bons plans) à partir de 4 personnes.

A noter que le nombre de VTT de descente en location sur la station est un vrai sujet : l'an dernier il y en avait 12 seulement et cela a coïncé au vu de la fréquentation et de la demande.

Dizzy VTT : à Superdévoluy uniquement (car à la Joue du Loup il manque de la pente) : 2 itinéraires sur le tapis avec plusieurs prix (1 montée 1€, 1heure 5€, 2heures 9€, no limit 1 jour 12€, gratuit pour accompagnateur piéton d'un enfant de moins de 5 ans). Uniquement l'après-midi 13H jusqu'à 18H.

Un travail est en cours avec une société pour installer un tapis de glisse avec de l'eau sur les tapis de Super et de la Joue du Loup quelques jours dans l'été pour faire une animation.

Amélie Marriq : Pourquoi l'âge des forfaits étudiants est limité à 24 ans ? Laurent Thélène : l'âge est le même pour les forfaits hiver : en général au-delà on a souvent un autre statut et cet âge est également celui pris en compte pour les autres clients du réseau intermédié (TO...).

Laurent Thélène précise, au niveau des investissements prévus cet été que le télémix des Fontettes sera équipé de portes-vélos.

Le conseil municipal APPROUVE ces tarifs et les modalités de fonctionnement à l'unanimité.



DEVOLUY - TARIF ÉTÉ 2021

Vendredi 3 Juillet 2021 au dimanche 29 Août 2021

Ouverture 7/7 de 10h00 à 18h00



JAS - FONTETTES- FESTOURE - TAPIS SUPERDEVOLUY

Les prix ci-dessous s'entendent hors achat du support main-libre : 1 €

RANDO / PIETON - de 10h à 16h30	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Étudiant 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans
1 Montée JAS ou FONTETTES	9,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €
1 Montée JAS ou FONTETTES + FESTOURE (sur réservation)	13,50 €	11,50 €	12,50 €	12,50 €
Montée Tribu mini 4 forfaits payants exclu web*	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Montée Tribu JAS ou FONTETTES + FESTOURE (sur réservation) mini 4 forfaits payants exclu web*	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,50 €
No limit Été**	90,00 €	70,00 €	80,00 €	80,00 €

VTT JAS ou FONTETTES - de 10h à 16h30	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Étudiant 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans
1 Montée	9,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €
3H	14,50 €	11,00 €	12,50 €	12,50 €
1 jour	19,00 €	14,50 €	17,00 €	17,00 €
1 jour Tribu mini 4 forfaits payants exclu web*	14,50 €	14,50 €	14,50 €	14,50 €
2 jours	33,50 €	25,50 €	30,00 €	30,00 €
2 jours Tribu mini 4 forfaits payants exclu web*	25,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €
6 jours	95,00 €	72,50 €	85,00 €	85,00 €
6 jours Tribu mini 4 forfaits payants exclu web*	72,50 €	72,50 €	72,50 €	72,50 €
No Limit Été**	152,00 €	116,00 €	136,00 €	136,00 €

DIZZY VTT à Superdévoluy - de 13h à 18h	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Étudiant 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans
1 Montée	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1H	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
1H Tribu mini 4 forfaits payants exclu web*	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
2H	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
2H Tribu mini 4 forfaits payants exclu web*	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
2H piéton accompagnant (en piéton) enfant - 5 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
No limit 1 jour	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €

Forfait offert de 0 à 4 ans et + de 75 ans, titre de transport obligatoire délivré sur présentation d'un justificatif d'âge.

* Etudiant : de 18 ans à - de 25 ans, présentation obligatoire d'un justificatif de scolarité en cours de validité

* Dont au moins un forfait adulte ** Photo obligatoire

Tarifs TTC (TVA incluse au taux en vigueur au 01/01/2014). Tarifs non contractuels, sous réserve de modification.

Version 20210227

Hiver 2021/2022

Pas d'augmentation de tarifs proposée.

Ouverture : du 11 décembre au lundi 18 avril donc une fermeture plus tardive que ces dernières années : le calendrier des vacances scolaires de l'an prochain prévoit que la 1^{ère} semaine des vacances de Pâques concerne notre zone et on inclut ainsi le lundi de Pâques.

Vente assurance avec les forfaits : 3 €

Différents tarifs : journée 37,50 €/adulte (adultes 18-64 ans) et réductions selon les catégories (enfants de 5-11 ans 29,50€, jeunes de 12 à 17 ans et de 18 à 24 ans scolarisés ou étudiants 33,50€, seniors 65-74 ans 33,50€).

Différents types de forfaits (voir détail en annexe):

- Chasse-neige : petits téléskis Roc, Chaumattes, Combillon et Cros et tapis D'IzzyLand.
- Forfaits téléskis only (tous sauf le Pierra) le week-end : ce forfait a été créé pour la saison 2020/2021 dans le contexte du Covid-19 pour étaler les usagers et limiter les files d'attente aux télésièges. A noter que ces tarifs s'appliquent aussi en cas de vent ne permettant pas l'ouverture des télésièges)

- Montée piétonne : 9 €
- Montée unique en ski : 15 €
- D'Izzy land de 17h à 19h30
- Forfait Week-End : 3 jours au prix de 2 jours (exclusivité web)
- Forfait No Limit hiver avec remise si achat web avant certaines dates
- Passion ski : carte d'abonnement ouvrant ensuite droit à des forfaits avec réduction sur les tarifs entre 18,75 € et 31,50 € selon la période et avec un débit du compte bancaire des journées consommées.

Thibaut Imbert : demande pourquoi ont été supprimés les forfaits samedi moins chers si acheté avant le jeudi.

Laurent Thélène : explique que tout le monde le fait, que c'est devenu un effet d'aubaine et qu'au final on n'a jamais le bon prix ce qui crée une spirale négative. Ce forfait a été supprimé il y a 3 ans et remplacé par « passion ski ».

David Sarrazin précise : une plus grande affluence avec nouveau système y compris les samedis.

Laurent Thélène : 2200 adhésions au forfait « passion ski » avec beaucoup de locaux et de résidents secondaires.

Thibaut Imbert : les gens avec Passion ski apprécient aussi le passage prioritaire sur appareils du bas
Jean-Marie Prayer : bon geste de maintenir les tarifs de l'an dernier.

Laurent Thélène : précise qu'une augmentation ne se justifiait pas vraiment ; d'autant plus qu'il n'y aura pas de nouveautés l'an prochain vu la saison qui vient de s'achever.

Amélie Marriq : est-ce que les forfaits saisonniers seront reconduits ?

Laurent Thélène : ils relèvent de forfaits particuliers qui ne doivent pas être approuvés par le conseil : quelques modifications sur ce forfait seront proposées certainement pour éviter des dérives et certaines fraudes. Il précise que les avantages pour les enfants du Dévoluy (gratuit), et 150 € pour les enfants de la CCBD seront maintenus.

Le conseil municipal APPROUVE les tarifs et les modalités de fonctionnement à l'unanimité



SAISON HIVER 2021/2022
Du Samedi 11 Décembre 2021 au Dimanche 18 Avril 2022

TARIFS PUBLICS

Les prix ci-dessous s'entendent hors achat du support main-libre et hors assurance

Support main-libre : 2 €

Assurance : 3 € par jour et par personne

Forfait journée	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Etudiant* 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans	Emission CO2
Journée	37,50 €	29,50 €	33,50 €	33,50 €	100 g
Forfait 10 jours (10 Forfaits jours) 100 € 1000**	33,50 €	26,50 €	29,50 €	29,50 €	995 g
4 heures	33,50 €	26,50 €	29,50 €	29,50 €	995 g

Chasse Neige Journée	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Etudiant* 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans	Emission CO2
Chasse Neige Journée	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	100 g
Chasse Neige Journée (10 Forfaits jours)	29,00 €	23,00 €	26,00 €	26,00 €	290 g

Zone Ludique 0 - libre land de 17h00 à 18h30
Inclus dans les Forfaits Journée et plus

Le Chasse Neige (Châteaux) : Trébois Superdévaloir - Comblanch, Evex, Lagne D'azy Land / 20€ (A) de Lagne de Saup - Chammatot, Noy, Lagne D'azy Land

Talons : Crou, Comblanch, Lagne D'azy Land Superdévaloir et La Zone de Saup - (Saurant, Bédix, Crou des Martins, Figeau Mar, L'échal, Fie de Richard, Serre la Croix, Chammatot, Azy, Lagne, Lagne de

Zone Ludique : Lagne D'azy Land Superdévaloir et La Zone de Saup - Les Talons et vendredis durant les vacances scolaires et les samedis hors vacances scolaires

Montée Piédon	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Etudiant* 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans	Emission CO2
Montée Piédon	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	17 g
Montée Piédon à Ski	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	30 g

Forfait 2 jours et plus	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Etudiant* 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans	Emission CO2
2 jours	73,00 €	58,00 €	65,00 €	65,00 €	200 g
3 jours	108,00 €	86,00 €	96,50 €	96,50 €	300 g
4 jours	142,00 €	112,00 €	127,00 €	127,00 €	390 g
5 jours	176,50 €	139,00 €	157,50 €	157,50 €	475 g
6 jours	192,00 €	151,50 €	171,00 €	171,00 €	510 g
7 jours	213,00 €	167,50 €	189,00 €	189,00 €	555 g
8 jours	192,00 €	151,50 €	171,00 €	171,00 €	510 g
9 jours	213,00 €	167,50 €	189,00 €	189,00 €	555 g
10 jours	192,00 €	151,50 €	171,00 €	171,00 €	510 g
Prorogation à 1 jour sur 6 jours déjà acheté (Validité 1 jour uniquement)	27,50 €	22,50 €	25,00 €	25,00 €	75 g
Deux supplémentaires, à partir du 7ème jour (Prise en compte sans augmentation de l'achat initial et hors à 7 jours validé)	21,00 €	16,00 €	18,00 €	18,00 €	50 g

Forfait NO LIMIT HIVER**	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Etudiant* 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans	Emission CO2
NO LIMIT Hiver	699,00 €	560,00 €	620,00 €	620,00 €	2700 g
NO LIMIT Hiver (hors 20/11/2021-20/02/22)	520,00 €	410,00 €	450,00 €	450,00 €	1950 g
NO LIMIT Hiver (hors 20/11/2021-20/02/22) Photo obligatoire	610,00 €	490,00 €	550,00 €	550,00 €	2100 g
NO LIMIT Hiver (hors 20/11/2021-20/02/22) Photo obligatoire	455,00 €	360,00 €	405,00 €	405,00 €	1650 g

NOUVEAUTE PASSION SKI** EXCLU W/ER	Adulte 18 - 64 ans	Enfant 5 - 11 ans	Jeune 12 - 17 ans / Etudiant* 18 - 24 ans	Senior 65 - 74 ans	Emission CO2
Abonnement saison	29,00 €	23,00 €	27,00 €	27,00 €	100 g
Journées en vacances scolaires (hors zones et les samedis et dimanches)	31,90 €	25,10 €	28,50 €	28,50 €	100 g
Journées du Lundi au Vendredi (hors vacances scolaires)	26,30 €	20,60 €	23,40 €	23,40 €	100 g
Journées avant le 18/12/21 et après le 26/03/22	18,75 €	14,75 €	16,75 €	16,75 €	100 g
Journées du 11/12/21 et du 11/04/22	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 g
8ème jour, 16ème, 24ème...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 g

Forfait offert de 0 à 4 ans et + de 75 ans, titre de transport obligatoire délivré sur présentation d'un justificatif d'âge.

* Etudiant : de 18 ans à + de 25 ans, présentation obligatoire d'un justificatif de scolarité en cours de validité

** Photo obligatoire

Tarifs TTC (TVA incluse au taux en vigueur au 01/01/2014). Tarifs non contractuels, sous réserve de modification.

Version 20210109

<p>DEVOLUY SKI DEVELOPPEMENT SEPEREMENT 147 0380 LE DEVOLUY</p> <p>T. +33 339 42 58 62 83 P. +33 339 42 58 60 17</p>	<p>FIS (no. commercial) : FR6620181327</p> <p>SIRET : 200 800 327 080 23</p> <p>APE : 9909C</p>
---	---



6. Convention de gestion de l'activité VTT descente

En 2020, la commune a confié pour une saison la gestion du site de VTT descente à Dévoluy Ski Développement. La convention prévoyait un fonctionnement 7j sur 7 pour un coût prévisionnel de 56000 €. La commune devait si l'exploitation s'avérait déficitaire rembourser DSD des frais engagés pour un montant prévisionnel de 34 000 €. Ce qui correspondait au « déficit » supporté par la commune les années antérieures.

L'expérience de l'été 2020 a été très positive avec un bon retour client et un chiffre d'affaire inégalé. Le conseil à l'issue de la présentation du bilan présenté par DSD lors de sa séance de septembre 2020 avait décidé de reconduire la gestion du VTT descente par DSD.

La délibération n°2020-072 prévoyait la signature d'une nouvelle convention.

Laurent Thélène : fréquentation équilibrée entre Superdévoluy et La Joue du Loup et équilibre budgétaire. Embauche du même nombre de personnes et même rémunération (3 emplois). DSD avait investi 5000 € d'aménagement, plus campagne de communication, et plan des pistes. Le personnel VTT seront cette année des saisonniers DSD à part entière (donc reconduction automatique des contrats). Pour des raisons de sécurité DSD impose PSE 1 et 2 pour le personnel VTT.

Cécile Lapeyre : demande s'il est prévu la création de nouvelles pistes.

Laurent Thélène : avant de créer de nouvelles pistes, il faut remettre en état les pistes bleues et vertes. Une stratégie de développement est à construire avec par exemple faire de vraies pistes de VAE pour enduro, développer la communication, être présent sur salons dédiés, etc

Il est proposé de signer une convention de mandat avec DSD pour la gestion de l'activité VTT descente pour une durée de 3 ans sur les mêmes bases que la convention initiale.

Pour mémoire :

La convention signée prévoit que l'exploitation de l'activité VTT confiée à Dévoluy Ski Développement comprend :

Pour le fonctionnement :

- La gestion, l'exploitation et la sécurisation des pistes de VTT à travers le recrutement du personnel,
- L'entretien des pistes et des équipements et infrastructures existants ou à créer,
- La pose, l'entretien du balisage et de la signalisation mis en place sur les pistes VTT. Dévoluy Ski Développement devra mettre en œuvre un dispositif de prévention notamment par le balisage des pistes et la signalétique adaptée,
- L'entretien du matériel nécessaire à l'activité,
- L'entretien intersaison.

Pour l'investissement :

- La création de nouvelles pistes et/ou itinéraires et leur entretien
- L'acquisition de tout matériel nécessaire au développement de l'activité.

Toutes les charges sont réglées directement par la société et lui sont facturées en son nom.

La Commune remboursera à Dévoluy Ski Développement, les charges d'exploitation et d'investissement dans un délai de 30 jours si l'activité n'est pas équilibrée et si le résultat est négatif dans la limite de 34000 €. Les frais d'investissement seront refacturés à la commune une fois les dépenses réalisées.

Un bilan annuel est prévu à l'automne permettant également de faire évoluer le produit proposé et la stratégie commerciale, et de définir les investissements nécessaires.

Le conseil municipal APPROUVE la convention à l'unanimité.

7. Convention avec la médiathèque de Veynes pour l'action culturelle 2021

Véronique Filippi : Depuis plusieurs années, les médiathèques de Veynes et du Dévoluy organisent ensemble une animation culturelle à l'automne autour d'un sujet commun. Cette manifestation est financée par le Département des Hautes-Alpes et bénéficie du concours de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes.

Compte tenu de ce fonctionnement en réseau et à la demande du Département, la demande de financement devra désormais faire l'objet d'un seul dossier, porté par une des deux collectivités.

Les modalités de fonctionnement du partenariat entre les deux communes sont définies dans une convention bipartite qui est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, il est proposé que l'animation culturelle 2021 soit portée par la commune de Veynes autour de la thématique « Tout naturel ». Le programme en cours d'élaboration prévoit la valorisation d'ouvrages, des expositions, des ateliers et conférences ainsi qu'un spectacle tout public. Liste donnée par Véronique. Participation pour le Dévoluy. (887 €)

La demande de subvention sera déposée par la Commune de Veynes qui émettra à l'encontre de la Commune du Dévoluy un titre de recette correspondant à sa quote-part en fonction des événements organisés dans la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à la signer.

8. Affectation des biens au budget annexe Centre de bien-être O'dycéa

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la création d'un budget annexe s'accompagne du transfert à ce budget de l'actif et du passif du budget principal qui correspond à l'activité transférée. La procédure d'affectation doit être mise en œuvre.

Le conseil municipal doit par délibération décider de l'affectation des biens. C'est une opération d'ordre qui ne nécessite pas d'ouverture de crédits. Cette délibération est accompagnée d'un certificat administratif qui précise l'ensemble des transferts à effectuer : les immobilisations, les subventions, les emprunts contractés pour la réalisation du bien transféré.

Pour information le montant des affectations qui seront détaillées par le certificat administratif est de : 6 743 478,89 € pour l'actif transféré, 3 814 120 € de subventions et 2 813 422 € d'emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'affectation du budget principal au budget annexe « Centre de Bien-être ODYCEA » des biens relatifs à cet équipement (construction, mobiliers, équipements etc.), des emprunts contractés pour sa réalisation et des subventions ayant financé les biens.

9. Budget annexe CBE ODYCEA - Amortissement des biens

Une première délibération prévoyant les durées d'amortissement des biens a été prise en 2020. En travaillant sur l'actif qui va être affecté au budget annexe, il est apparu que du mobilier, des logiciels avaient été acquis et affectés sur un article comptable spécifique demandant une durée d'amortissement plus courte que les 30 ans prévus par cette délibération.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- constructions : 30 ans (D2020-120 du 10/12/2020)
- logiciel : 5 ans
- matériel, mobilier et équipement : 10 ans

Le conseil municipal APPROUVE ces durées d'amortissement à l'unanimité.

10. Frais de raccordement et Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif – tarifs

Plusieurs délibérations ont été prises ces dernières années concernant les frais de raccordement, d'intervention des services pouvant être affectés au budget annexe de l'eau sans préciser si ces tarifs devaient s'entendre en HT ou en TTC. De même pour la délibération ayant instauré en 2013 la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Il est proposé de reprendre ces délibérations :

- Les services techniques de la commune réalisent le raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Il est proposé que ces travaux (réalisation des tranchées...) soient facturés au coût réel par la commune aux propriétaires de la construction. La commune fournit le compteur, le ou les regards etc., et le facture également dans le cadre des frais de branchement.

Les tarifs ont été révisés par la Délibération D2019-100 du 31 octobre 2019.

Aucune augmentation n'est proposée, le budget est soumis à TVA, il convient de préciser les tarifs

	Frais de branchement	Tranchées	Enrobée	Tri couche
AEP	833,34 € HT soit 1000 € TTC	41,67 € HT soit 50 € TTC le ml	29,17 € HT soit 35 € TTC le ml	20,84 € HT soit 25 € le ml
Assainissement	916,67 € HT soit 1100 €	41,67 € HT soit 50 € TTC € le ml	29,17 € HT soit 35 € TTC le ml	20,84 € HT soit 25 € TTC le ml

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le montant des frais de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif comme proposé, **PRECISE** que ces frais seront facturés pour chaque nouveau branchement

- En ce qui concerne la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif, décidée par délibération n°D2013-096 du 22 mai 2013 et fixée à 2500 € par logement et jusqu'à 2 logements : 2500 € et 500 € par logement au-delà, le service facture ces montants TTC.

Cette participation a été créée par la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14-03-12, notamment son art 30, vu l'art L 1337-7 du code de la santé publique, qui prévoyait qu'à compter du 01/07/2012 la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) était supprimée en tant que participation visée au code de l'urbanisme et liée à la délivrance des autorisations de construire.

Dans le but de maintenir la capacité de financement des services publics de collecte des eaux usées des collectivités, la loi susvisée instaurait la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en lieu et place de la PRE. La PAC ne constitue plus une participation d'urbanisme et son fait générateur est la date de raccordement de la construction au réseau public.

Les communes d'Agnières et de Saint Etienne avaient mis en place une participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC). Et la commune nouvelle avait repris cette participation avec les mêmes montants.

Il est proposé de reprendre la délibération initiale de 2013 en précisant le montant 2083.34 € HT soit 2500 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PRECISE que le montant de la PAC sera dû et exigible à la date de raccordement au réseau public, **PRECISE** que les tarifs sont les suivants :

- Par logement et jusqu'à 2 logements : 2083,34 € HT soit 2500 € TTC
- Par logement au-delà : 416,67 € HT soit 500 € TTC

11. Travaux d'enfouissement des réseaux RDI17 Saint Disdier – convention avec le SyMEnergie05

Le Département doit réaliser des travaux d'aménagement du croisement des Barraques à Saint Disdier. Il est opportun dans le cadre de travaux coordonnés de procéder à l'enfouissement des lignes électriques y compris d'éclairage public.

Une estimation des coûts d'enfouissement a été demandé au SyMEnergie05 et s'élève à :

- Réseaux électriques : 35000 € HT (42000 € TTC) avec une participation de la commune de 20 % soit 7000 € HT
- Réseaux télécommunications électroniques : 16000 € à la charge complète de la commune
- Réseau éclairage public : 910 € TTC en totalité pour la commune.

La participation totale de la commune serait de 23910 €.

Une convention doit être approuvée acceptant l'estimatif émit par le SyMEnergie 05, demandant au maire de prévoir cette dépense de 23910 € au BP 2021, actant que ce montant pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au maire de signer la convention financière, autorisant le maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Une autre convention doit être signée avec le SyMEnergie pour leur demander de réaliser les travaux de raccordement du local de pompage des Sources du Lac.

Participation de la commune 6 540 € sur un montant total de travaux de 32700 €.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les deux conventions présentées.

12. Transfert de la compétence Eau – demande d'évolution de la loi NOTRe

La loi NOTRe de 2015 ainsi que ses amendements ont prévu le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités en 2026 par les lois n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, puis n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action sociale.

Les communes pourront avoir une convention de délégation de la part de l'intercommunalité, cependant la fixation des tarifs appartiendra à la communauté de communes. Se posera également la question des délais d'intervention lors de dysfonctionnement sur le réseau.

Afin d'éviter une baisse du niveau des services publics transférés et un alignement des tarifs par le haut, la commune du Dévoluy comme beaucoup d'autres est réticente à transférer cette compétence. Il est à souligner que cette tendance à l'augmentation du coût de la vie en zones rurales couplée à l'éloignement des services publics est un facteur de leur désertification.

Pour défendre ce sujet, il a été conseillé par l'AMFR (Association des Maires Ruraux de France) que les communes souhaitant garder cette compétence se fédèrent et prennent une délibération en ce sens. Il est proposé de suivre ce conseil.

Le Conseil Municipal, FORMULE le vœu de faire évoluer les dispositions de la loi NOTRe en vue de maintenir la distribution, le traitement et la tarification de l'eau sous la compétence exclusive de la commune.

13. Cession de deux biens communaux (Ancien Presbytère de La Cluse et Ancienne Ecole du Collet)

Comme évoqué par Mme le Maire lors du conseil municipal du 21 janvier dernier, une estimation de deux bâtiments (ancienne école du Collet et ancien presbytère de La Cluse) a été demandée. L'agence Square Habitat chargée de cette estimation a rendu son expertise en février dernier en tenant compte des caractéristiques propres à chaque bien ainsi que de leur environnement.

- L'ancienne école du Collet :

Réhabilitée dans les années 1990 en maison d'habitation, elle est en bon état général. Elle est composée d'un étage et de 5 pièces pour une superficie totale de 150m², 120m² loi carrez. Une remise de 16.35m² y est annexée à l'arrière, ainsi qu'une cour goudronnée devant et un abri sur le côté. Après examen de l'ensemble des éléments, et par analyse comparative du marché immobilier local, le prix de vente, actuel, de ce bien est évalué entre 145 000€ et 155 000€ net vendeur.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions Benoît Ginon et Amélie Marriq) APPROUVE la mise en vente du bien au prix proposé et CONFIE sa vente à l'agence Square habitat sans exclusivité, AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la vente du bien dans l'intervalle de prix précisée ci-dessus

- L'ancien presbytère de La Cluse :

Maison de village mitoyenne par un côté, elle se compose d'un rez-de-rue et de deux étages pour une surface totale de 155m². Elle comporte un petit garage et une cave mais aucun extérieur. L'Agence propose et conseille de prévoir la jouissance du petit bout de terrain situé à l'arrière de la maison.

D'un point de vue général, des travaux de finitions importants sont à prévoir.

Après examen de l'ensemble des éléments, et par analyse comparative du marché immobilier local, le prix de vente, actuel, de ce bien est évalué entre 80 000€ et 90 000€ net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces biens immobiliers, de confier leur vente à l'agence immobilière Square Habitat sans exclusivité, d'autoriser le maire à signer les actes si le prix de vente est compris dans cette fourchette

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la mise en vente du bien au prix proposé et CONFIE sa vente à l'agence Square habitat sans exclusivité, AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la vente du bien dans la l'intervalle de prix précisée ci-dessus.

Benoit Ginon : Proposition de mettre en vente et flécher l'argent sur la rénovation du petit patrimoine.
David Sarrazin : pourquoi ne pas vendre l'église de St Disdier : elle tombe, rien de particulier et d'autres églises sur le secteur avec Mère Eglise

Marie-Paule Rogou : précise qu'elle est affectée au culte, donc une procédure spécifique serait à mettre en œuvre

Proposition de mettre en agence le lotissement des lapiaz ? Le conseil municipal approuve la décision de les mettre en agence.

14. Investissements domaine skiable : projet de liaison

Un ordre du jour modificatif a été envoyé.

Depuis le début des années 2000, la diversification occupe une place centrale dans la stratégie de touristique du Dévoluy avec le développement d'activités de pleine nature et de loisirs, et la création

de nouveaux services pour améliorer l'accueil des touristes. Le territoire s'est également doté d'équipements structurants ayant pour vocation de répondre aux nouveaux enjeux liés au réchauffement climatique et moins dépendre des activités liées à la neige.

Parallèlement, le Dévoluy n'a cessé d'investir pour maintenir le produit ski, véritable poumon de l'économie avec notamment la modernisation des remontées mécaniques, le développement et l'optimisation de la neige de culture.

Aujourd'hui encore, le ski alpin reste au cœur des attentes de notre clientèle et donc au cœur de l'économie de notre territoire. Mais ce modèle économique est fragile et les changements climatiques induisent une vulnérabilité croissante

Le Dévoluy, comme tous les territoires de montagne doit ainsi faire face à de nombreux enjeux tant environnementaux qu'économiques et sociaux et créer son futur dans une perspective de durabilité et de renforcement de la compétitivité et de l'attractivité du tissu économique touristique du territoire en trouvant le bon équilibre entre tourisme, économie, vie à l'année et environnement.

Consciente de ces défis qui vont avoir des conséquences sur le domaine skiable, la SEM DEVOLUY a demandé à Dévoluy Ski Développement d'être force de propositions.

L'INRAE a été sollicité par Dévoluy Ski Développement en partenariat avec la commune pour établir un diagnostic de la station et plus largement du territoire du Dévoluy avec pour objectif de présenter les différents scénarii qui s'offrent au territoire pour écrire son futur durablement.

Fort de cette analyse, le Dévoluy souhaite ajuster sa stratégie.

Il est difficile pour le Dévoluy d'être dans une rupture franche et immédiate. Conscients que sa transition doit se construire dans la durée, l'idée est de faire vivre les avantages du ski sur un territoire riche de ressources à valoriser et exploiter.

La commune souhaite pouvoir offrir aux habitants de nouvelles perspectives professionnelles permettant la création d'emplois pérennes en respectant le modèle économique.

Après avoir étudié les comportements de la clientèle, pris en considération la nécessité de faire se rencontrer l'hôte et l'habitant et intégrer l'ensemble des filières du territoire (culturelle, patrimoniale, agricole, scientifique et touristique), un projet a émergé.

Marie-Paule Rogou : Le mardi 16 mars, présentation aux conseillers par Laurent Thélène du projet existant avant élection : liaison entre les 2 lieux hébergements que sont Superdévoluy et la Joue du Loup, augmenter le débit et le nombre de départ de la Joue du Loup (avec le projet de création de lits en résidence hôtelière haut de gamme il faudra augmenter le débit sur la Joue du Loup en projets, problème du vent etc), rejoindre facilement les deux pôles, remettre installation sportive à 1800 m pour répondre problème d'enneigement à 1500 m, proposer de nouvelles activités y compris nordique sur ce nouveau front de neige.

Le projet a été évalué à 24 000 000 € y compris la gare intermédiaire (qui permettra de mettre en valeur des spécificités du Dévoluy : spéléo, Iram, agriculture, produits locaux...) : besoin de financements via programme de relance Montagne Région et Etat. Elle demande un positionnement de principe afin que l'on s'inscrive dans le déroulé. D'autres stations l'ont déjà fait. Le projet de liaison, avec ses panneaux solaires, propose une voie d'adaptation au changement climatique pour tenter de pérenniser l'exploitation du domaine skiable. Pour les 20 ans qui viennent on ne peut pas se passer du ski, rien à proposer pour le remplacer dans l'immédiat en termes d'emploi, de revenus et d'attractivité.

Le projet a également trouvé sa source dans notre rôle sociétal, mis en lumière par la pandémie de Covid 19.

Ce projet vise à amorcer un tournant à l'horizon 2025 pour aborder plus sereinement les prochaines années. Si aujourd'hui, Le Dévoluy ne peut pas s'affranchir de l'activité ski, il convient néanmoins d'organiser sa transition à travers le développement d'un tourisme diversifié et d'une autre économie.

Le projet consiste à

- Créer une liaison téléportée entre la Joue du Loup et Superdévoluy : un "ascenseur valléen" (télécabine) disposant d'une gare intermédiaire à 1800m suivi par un autre appareil (télésiège court) permettant de relier le domaine skiable actuel.

- Créer un "front de neige" à 1800m d'altitude véritable pôle d'activités avec la gare intermédiaire accueillant : une exposition de produits de pays et un espace culturel (mettant en avant les spécificités du territoire : agricoles, patrimoniales et scientifiques en valorisant les contenus scénographiques créés pour le projet d'espace muséo « du sous-sol aux étoiles » et une zone ludique (ski de fond biathlon, raquettes, observations astronomiques, spéléologie...).

A ce stade il est nécessaire de poursuivre la réflexion, d'affiner l'étude de faisabilité, de valider la pertinence et la viabilité du projet dans une perspective globale de développement du territoire.

Après avoir délibéré à 10 voix pour, 2 abstentions : David Sarrazin et Cécile Lapeyre, 3 contre : Benoît Ginon, Élodie Chaix, Véronique Filippi, le conseil municipal DECIDE DECIDE d'autoriser la SEM DÉVOLUY à poursuivre la réflexion autour de ce projet et à étudier plusieurs approches économiques pour évaluer la pertinence du projet et sa viabilité

15. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Tableau récapitulatif remis en amont aux conseillers municipaux. Explication sur dépenses et décisions prises.

16. Questions diverses

Vaccination covid : SDIS va organiser le 25 mars une journée de vaccination pour la population de plus de 75 ans (ARS et Préfecture) pas plus d'infos car on ne sait pas qui est exactement concerné. Vaccin Pfizer. La commune doit organiser les rendez-vous et aller chercher les personnes âgées si besoin.

Marie-Paule Rogou : les praticiens de santé (infirmiers, sage-femme, pharmacien) ont créé une CTPS (Communauté Professionnelle Territoriale de santé Buëch Dévoluy) dont le siège à Veynes. Patrick Tabouret en est le président. Elle propose que la commune adhère à l'association. La CPTS a pour but d'échanger sur la prise en charges des patients, de favoriser le parcours pluriprofessionnel des patients, d'améliorer accès au soin, visio, ...

Lecture par Marie-Paule Rogou du projet. Une collectivité en adhérant apporte son soutien et associe notre territoire en pouvant faire remonter des problèmes ou des idées. Cotisation 30 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette association.

Marie-Paule Rogou : fait part de la demande de M. Jean-Gabriel Mathieu qui s'est blessé sur les pistes en 2019/2020 et a été secouru par les pisteurs. Il a reçu la facture bien après le secours alors que, dit-il, il avait pris une assurance. Le numéro porté sur le bon de prise en charge par les pisteurs n'est pas complet. Coût 450 €. Il demande un geste, un partage de frais à 50 %. Lui ne peut pas prouver avoir pris son assurance (il n'a pas le justificatif remis lors de l'achat du forfait et devant être gardé avec la keycard). Nous avons aussi commis une erreur en ayant titré très tard après le secours.

David Sarrazin : porte ouverte pour tout le monde.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accéder à sa requête.

Marie-Paule Rogou et Cécile Lapeyre : font un retour sur l'assemblée générale des communes pastorales : très intéressante. Elles ont appris que le projet de localisation des chiens de protection que souhaite mettre en place la commune existe déjà dans d'autres départements : le 06, le Var l'ont déjà mis en place. Site pour déclarer les attaques et les situer sur une carte, collier GPS pour les chiens.

Marie-Paule Rogou : Sécurisation des chourums : lecture d'un courrier à la demande de la personne qui a écrit. Accident mortel du 17 janvier : reproche est fait à la commune de ne pas avoir sécurisé le chourum alors que le danger est connu. Marie-Paule Rogou lui a répondu le 9 mars. Lecture de son courrier de réponse.

Plusieurs courriers (une dizaine) sont arrivés en mairie depuis dont une pétition émanant des collègues de la première victime.

Demain visio avec la préfecture, Natura 2000, secours spéléo, DDT. Problème de sécurisation, impossible d'aller vérifier régulièrement les matériels donc attention à ce qu'on met en place. Maître Neveu a été sollicité mais n'a pas encore répondu.

Discussion : si on commence à le faire pour un ... car il y en a beaucoup qui pourraient être concernés.

Marie-Paule Rogou fera part des discussions de demain.

Véronique Filippi : plus de radar à Ribière. On a acheté des radars mobiles pour les déplacer régulièrement afin d'éviter les habitudes.

Hugo Serres : retour sur les animations organisées par les Jeunes Agriculteurs » : 2 dégustations sur les 2 stations : plutôt réussies, contexte actuel est difficile avec un mouvement qui incite à réduire voire supprimer toute consommation de viande. Cette dégustation de bonne viande : Agneau de Sisteron (Label Rouge) et bœuf Patur'alpes permet de communiquer positivement sur le métier d'agriculteurs et de mettre en avant de bons produits.

Amélie Marriq : l'arrêté port du masque en station est-il encore valable ? oui maintenant sur l'ensemble du Département

Cécile Lapeyre : pourquoi ne pas faire conseil en visio ? On n'est pas équipé au niveau de la salle.

Hugo Serres : peut-on étudier une ouverture du frigo au moins une fois par semaine le matin en fermant une après-midi.

Office biodiversité : souhaite organiser une réunion d'information et mettre en place un partenariat avec la commune. Proposition du 12 avril, en mairie 10H.

Séance levée à 22h10



M. P. Rogou